

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Anton LAUBER
Objet Subventionnement dans le service cantonal du feu
Date 08/03/2020
Numéro 2020.03.022

Actualité de l'événement

Degré élevé

Imprévisibilité

L'imprévisibilité est établie. Les subventions sont supprimées sans associer les deux corps de sapeurs-pompiers (Haut-Valais/Valais romand).

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Correction urgente de la procédure actuelle de subventionnement

Dans le service du feu, bon nombre de changements sont actuellement en cours en matière de subventions. Toutes les prises de décisions se font sans que les personnes figurant en première ligne soient consultées. Ni le corps des sapeurs-pompiers du Valais romand, ni celui du Haut-Valais n'ont été invités à participer aux discussions.

Une commission «technique» composée de quatre représentants du Bas-Valais et de deux du Haut-Valais a donc été mise sur pied sans contacter les deux corps et a dès lors pris des décisions discutables.

Afin de protéger POLYCOM, le subventionnement des appareils radios analogiques doit s'arrêter dès à présent. En clair, on force ainsi les corps de sapeurs-pompiers à acheter des appareils POLYCOM. Or dans la pratique, la situation est tout autre: 95% des corps des sapeurs-pompiers ont encore et toujours besoin d'appareils radios analogiques (communication de travail). Ceux-ci servent avant tout au travail effectué en intervention.

Les appareils radios POLYCOM sont uniquement utilisés pour le contact radio avec les services d'urgence officiels (appareil radio de la direction).

Comme chacun sait, le canton a investi énormément d'argent dans le système POLYCOM au cours des dernières années. Et cette procédure est maintenant un moyen de justifier le système POLYCOM, ce qui va à l'encontre de la décision de principe des sapeurs-pompiers.

Lors de la séance du 13 janvier 2020, les corps de sapeurs-pompiers ont été informés de l'arrêt des subventions par le Conseiller d'Etat Favre. Le lundi 9 mars, à 18h00, une séance d'information est prévue à Gampel à l'intention des présidents de communes et/ou des responsables – à l'exception des chefs des services du feu. Une réunion analogue se tiendra également dans le Valais romand.

Les sapeurs-pompiers seront informés des décisions en dernier lieu.

Il ne faut pas sous-estimer les coûts engendrés par cette décision difficilement compréhensible. Un appareil radio analogique coûte CHF 800.- et un appareil radio POLYCOM coûte CHF 1'800.-, différence qui grèvera encore plus les finances des communes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat doit interrompre immédiatement la procédure actuelle du service cantonal. Il convient d'intégrer et de consulter à nouveau les corps de sapeurs-pompiers. Les subventions, notamment dans le domaine des appareils radios, doivent être adaptées en fonction des besoins des sapeurs-pompiers. Les services du feu doivent pouvoir choisir leurs appareils eux-mêmes, selon leurs besoins.